



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE  
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**TOME SPECIAL RH**

**MOIS DE  
OCTOBRE  
2020**

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
OCTOBRE 2020  
TOME SPECIAL RH**

**SOMMAIRE**

*Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.*

**ARRETE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES  
D'INFORMATION DE LA COMMUNICATION INTERNE ET DES RESSOURCES  
HUMAINES.**

- Arrêté n°2020-14562 en date du 13 octobre 2020, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Aurore Dupeyron- Don Carli .....p4
- Arrêté n°2020-14563 en date du 13 octobre 2020, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Sabrina Etourneau.....p7
- Arrêté n°2020-14564 en date du 13 octobre 2020, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Amélie Chiari.....p10

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE**  
**DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA**  
**COMMUNICATION INTERNE ET DES**  
**RESSOURCES HUMAINES.**

ARRETE N° 2020 - 14562

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MADAME AURORE DUPEYRON DON CARLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté n°2020-13880 du 01 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité Technique du 30 septembre 2020 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2020-5819 en date du 24 juin 2020 portant nomination de madame Aurore DUPEYRON DON CARLI en qualité de cheffe de mission « transversale accompagnement individuel » au sein de la direction adjointe des parcours professionnels, direction des parcours professionnels, DGA en charge des systèmes d'information, de la communication interne et des ressources humaines ;

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20201013-2020-14562-AI  
Date de télétransmission : 13/10/2020  
Date de réception préfecture : 13/10/2020

SUR la proposition de Madame la Directrice Générale des Services.

## ARRETE

### ARTICLE 1ER :

Madame Aurore DUPEYRON DON CARLI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de mission « transversale accompagnement individuel » au sein de la direction adjointe des parcours professionnels, direction des parcours professionnels, DGA en charge des systèmes d'information, de la communication interne et des ressources humaines.

### ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Aurore DUPEYRON DON CARLI en qualité de cheffe de mission « transversale accompagnement individuel » au sein de la direction adjointe des parcours professionnels, direction des parcours professionnels, DGA en charge des systèmes d'information, de la communication interne et des ressources humaines, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

#### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

#### **2.2 – Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

### ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

### ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20201013-2020-14562-AI  
Date de télétransmission : 13/10/2020  
Date de réception préfecture : 13/10/2020

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

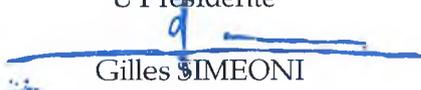
Date

Signature

AIACCIU, U 13. 10. 2020

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

  
Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20201013-2020-14562-AI  
Date de télétransmission : 13/10/2020  
Date de réception préfecture : 13/10/2020



ARRETE N° 2020-14563

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MADAME SABRINA ETOURNEAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté n°2020-13880 du 01 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU les Comités Techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le Comité Technique du 13 décembre 2019 ;

VU le Comité Technique du 21 février 2020 ;

VU le Comité Technique du 11 septembre 2020 ;

VU le Comité Technique du 30 septembre 2020 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2020-11613 en date du 24 août 2020 portant nomination de madame Sabrina ETOURNEAU en qualité de cheffe de service « réserve naturelle de l'étang de Biguglia » au sein de la direction adjointe des milieux naturels, direction des milieux naturels, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20201013-2020-14563-AI  
Date de télétransmission : 13/10/2020  
Date de réception préfecture : 13/10/2020

SUR la proposition de Madame la Directrice Générale des Services.

## ARRETE

### ARTICLE 1ER :

Madame Sabrina ETOURNEAU est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « réserve naturelle de l'étang de Biguglia » au sein de la direction adjointe des milieux naturels, direction des milieux naturels, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

### ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Sabrina ETOURNEAU en qualité de cheffe de service «réserve naturelle de l'étang de Biguglia » au sien de la direction adjointe des milieux naturels, direction des milieux naturels, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

#### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

#### **2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

#### **2.3 – Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

#### **2.4 - Marchés publics :**

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

### ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

AIACCIU, U 13.10.2020

Le Président du Conseil exécutif de Corse

  
U-Présidente

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20201013-2020-14563-AI  
Date de télétransmission : 13/10/2020  
Date de réception préfecture : 13/10/2020



ARRETE N° 2020-14564

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MADAME AMELIE CHIARI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté n°2020-13880 du 01 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU les Comités Techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le Comité Technique du 13 décembre 2019 ;

VU le Comité Technique du 21 février 2020 ;

VU le Comité Technique du 11 septembre 2020 ;

VU le Comité Technique du 30 septembre 2020 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2020-1740 en date du 02 mars 2020 portant nomination de madame Amélie CHIARI en qualité de cheffe de mission « ingénierie environnementale et projets » au sein de la direction adjointe des milieux naturels, direction des milieux naturels, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20201013-2020-14564-AI Date de télétransmission : 13/10/2020 Date de réception préfecture : 13/10/2020
---

SUR la proposition de Madame la Directrice Générale des Services.

## ARRETE

### ARTICLE 1ER :

Madame Amélie CHIARI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de mission « ingénierie environnementale et projets » au sein de la direction adjointe des milieux naturels, direction des milieux naturels, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

### ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Amélie CHIARI en qualité de cheffe de mission « ingénierie environnementale et projets » au sien de la direction adjointe des milieux naturels, direction des milieux naturels, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

#### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

#### **2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

#### **2.3 – Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

#### **2.4 - Marchés publics :**

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

### ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

AIACCIU, U 13.10.2020

Le Président du Conseil exécutif de Corse


  
 Le Président

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture  
 02A-200076958-20201013-2020-14564-AI  
 Date de télétransmission : 13/10/2020  
 Date de réception préfecture : 13/10/2020

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

**L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**ROND POINT DU MARECHAL LECLERC**

**20405 BASTIA CEDEX 9**

**OU**

**A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**22 COURS GRANDVAL**

**BP 217**

**20187 AJACCIO CEDEX 1**